

Le 23 mars 2026

**ARRETE N° 2026/84**

**Objet : portant délégation de fonction et de signature à madame Laure CZINOBER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire**

Le maire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de madame Laure CZINOBER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,  
Considérant que le maire est seul chargé de l'administration,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à madame Laure CZINOBER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Laure CZINOBER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est déléguée à la culture, à la communication, aux publications municipales, aux relations avec la presse, à la gestion des salles et des activités qui s'y exercent ainsi qu'à la bibliothèque municipale.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à madame Laure CZINOBER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à l'effet de signer :

- Les bordereaux de mandats et titres ;
- les correspondances de toute nature relatives à la culture, à la communication, aux publications municipales, aux relations avec la presse, à la gestion des salles et des activités qui s'y exercent ainsi qu'à la bibliothèque municipale ;
- les contrats de location et de mise à disposition des locaux communaux ;
- l'engagement des dépenses dans les domaines précités dans la limite maximum de 7 500,00 € H.T. par engagement.

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : La prise d'effet du présent arrêté est fixée à compter du caractère exécutoire de cet acte jusqu'à la fin du mandat électoral de l'intéressée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliations en seront adressées à monsieur le Préfet de la Sarthe, monsieur le Trésorier Principal de l'Agglomération Mancelle, des Amendes et du Centre Hospitalier Spécialisé et notifiée au délégataire.

**Le maire,**  
**Valérie DUMONT**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le : **23 MARS 2026**
- de la notification le : **26 MARS 2026**
- de la publication sur le site internet de la collectivité le : **26 MARS 2026**

